

LE GRAND PERIGUEUX

1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD101-2019

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	72
Votants	80
Pouvoirs	8

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 20 septembre 2019.

LE 26 septembre 2019, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : ACTION COEUR DE VILLE – AVENANT PORTANT CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

PRESENTS :

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, DE PISHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, LEON, MONTEIL-MAYAUD, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, TOULAT, PAUL, ROUX, SALOMOI

MM. BUISSON, BREAU, MOTTIER, COUNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, FRADON, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, MOISSAT, PUYRIGAUD, CHASTENET, MERILLOU, AUDI, CIPIERRE KHAIRALLAH, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, MATHIEU, RAUZET, GUILLEMET, VIROL, REYNET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, USCAIN, COLBAC, GENDRE, GEORGIADDES, LE ROUX, CACAN, MONTORIOL.

Mme MASSOUBRE MAREILLAUD suppléante de M. GRELLETY
Mme DAURIAC suppléante de M. DENIS

ABSENTS :

Mmes : DATRIER, RAT, DORET, DECABRAS.

MM. : LE MAO, BEYLOT, DESPALT, BONNET, LARRE, BERIT-DEBAT, ROUSSARIE, DENIS, LACOSTE, BARBANCEY, COUDERC, DUNOYER, GIRAUDEL, MACARY, LE VACON, MALLET, GRELETTY, LAROCHE, RATIER, DUCENE, HERBRETEAU.

POUVOIRS :

M. LE MAO	Pouvoir à	M. DOBBELS
Mme DATRIER	Pouvoir à	M. AUDI
M. BONNET	Pouvoir à	M. BREAU
M. BARBANCEY	Pouvoir à	Mme LABAILS
M. ROUSSARIE	Pouvoir à	Mme CONTIE
M. RATIER	Pouvoir à	M. PROTANO
M. LACOSTE	Pouvoir à	M. MATHIEU
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	Mme MOULENES

OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE – AVENANT PORTANT CONVENTION D'OPÉRAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le programme « Action Cœur de Ville » vise à répondre aux problèmes rencontrés par nombre de villes moyennes : déprise démographique, précarisation d'une partie de la population, augmentation de la vacance en lien avec le vieillissement du parc de logement, déclin du commerce de proximité de centre-ville fortement concurrencé par les zones commerciales de périphérie.

Que dans ce cadre, la candidature conjointe de la Ville de Périgueux et de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au programme a été retenue par le Comité national de pilotage du Plan Action Cœur de Ville du 26 mars 2018. La convention-cadre pluriannuelle correspondante a été signée le 28 septembre 2018 par les différents partenaires (Etat, commune de Périgueux, CA du Grand Périgueux, Département de la Dordogne, Anah, Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine).

Considérant que la loi Elan du 23 novembre 2018 a créé un nouvel outil à disposition des collectivités locales nommé Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Que l'ORT confère sur un périmètre arrêté de nouveaux droits juridiques et fiscaux visant à renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville, favoriser la réhabilitation de l'habitat, mieux maîtriser le foncier et faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux. Par exemple, une ORT permet l'éligibilité au dispositif fiscal pour l'acquisition-rénovation de logements locatifs (« Denormandie dans l'ancien »), l'utilisation des « permis d'innover » ou des « Permis d'aménager multi-site », etc.

Qu'elle doit se matérialiser par une convention spécifique ORT qui peut prendre la forme d'un avenant à la convention « Action Cœur de Ville », selon les préconisations de l'Etat.

Que l'avenant à la convention Action Cœur de Ville valant Convention d'Opération de revitalisation de territoire (ORT), dont le projet figure en annexe, comprend différents articles relatifs à :

- Son objet, en référence au cadre réglementaire précité ;
- La durée, l'avenant prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024 la durée de la convention Action Cœur de Ville, conformément à la possibilité mentionnée à l'article 5 de ladite convention ;
- Un rappel des éléments saillants du diagnostic ;
- La stratégie et les 5 objectifs de l'ORT, laquelle vise à faire revenir les ménages dans les logements en centre-ville, donner de la force au tissu économique et commercial et un appui à la transformation numérique des PME-TPE, favoriser la mobilité professionnelle par une offre locative urbaine adaptée aux besoins des salariés, et plus globalement à améliorer la qualité de vie et le lien social (mobilités, services publics, culture, sport...) et soutenir la vie locale par la qualification des espaces publics et l'animation des centres.
- Les 3 niveaux de périmètres d'application de l'ORT comprenant :
- Un périmètre d'étude support du diagnostic et de la stratégie territoriale de redynamisation du centre-ville. Il permet de penser les complémentarités entre le centre et sa périphérie et correspond au bassin de vie, c'est-à-dire au périmètre de la communauté d'agglomération,
- Un périmètre de projets à une échelle recentrée, support de l'Opération de Redynamisation Territoriale (ORT). Il agrège des zonages déjà considérés dans les politiques publiques de solidarité, de

développement ou de valorisation territoriale (quartiers prioritaires de la politique de la ville, logements sociaux en procédure de renouvellement urbain, opération programmée d'amélioration de l'habitat, secteurs patrimoniaux remarquables...)

- Deux secteurs d'intervention prioritaires qui incluent le grand centre-ville de Périgueux, la ZAC de la Gare comprenant le quartier d'affaires, le pôle d'échanges multimodal (secteur 1), ainsi que le projet structurant du Pôle de l'ESS & des Cultures Urbaines avec les liaisons à créer avec les quartiers prioritaires Boucle de l'Isle et Chamiers (secteur 2), où seront concentrés les actions et investissements portés par les collectivités et leurs partenaires,
- Le plan d'actions prévisionnel global et détaillé sous forme d'un tableau et de « fiches-action » précisant le contenu, le calendrier, le plan de financement et la localisation des actions prévues. Ce plan d'actions intègre les 13 actions matures « Action Cœur de Ville » ainsi que des projets potentiels identifiés moins précis ou avancés,
- Les modalités de suivi et d'évaluation de l'ORT, et notamment la mise en place d'un Comité de projet piloté par la Ville de Périgueux et associant l'ensemble des partenaires publics et privés concernés,
- Les signataires de l'avenant, dont les partenaires déjà engagés dans le cadre du Plan action Cœur de Ville : l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département de la Dordogne, la Caisse des dépôts, l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine et Action Logement, la CA Le Grand Périgueux, la Ville de Périgueux et la ville de Coulounieix-Chamiers.

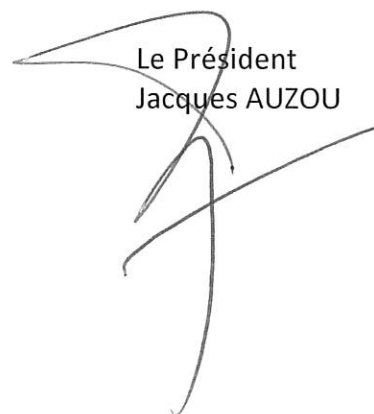
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention Action Cœur de ville qui vaudra convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), et tout document afférent,
- Autorise le Président à solliciter toute subvention au titre du plan « Action Cœur de Ville » et de l'Opération de Revitalisation du Territoire.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	08 OCT. 2019	Pour extrait conforme	08 OCT. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	08 OCT. 2019	Périgueux, le	08 OCT. 2019

Le Président
 Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 09/10/2019

Reçu en préfecture le 09/10/2019

Affiché le



ID : 024-200040392-20190926-DD1012019-DE